
SECTION D'ARCHITECTURE
INFORMATIONS ET CONSIGNES
PROJET DE MASTER 2022/2023 (PDM)

EPFL ENAC SAR - LAUSANNE, LE 14 MARS 2022

COORDINATION PDM - C. WARIDEL

SOMMAIRE

1	TABLEAU COMPARATIF: ENONCE THEORIQUE ET PROJET DE MASTER	3
2	PREMICES	4
3	LES ELEMENTS DU PROJET DE MASTER	4
4	ENCADREMENT ET EVALUATION DE L'ENONCE THEORIQUE (9E SEMESTRE)	5
5	ENCADREMENT ET EVALUATION DU PROJET DE MASTER	6
6	CADRE DE LA PARTICIPATION AU PDM DE L'EXPERT(E) EXTERIEUR(E)	7
7	L'ARCHIVAGE	8
8	INCAPACITE DE TRAVAIL – CERTIFICAT MEDICAL	8
9	LA SECTION D'ARCHITECTURE ET LE TRAVAIL DE MASTER	8

Annexe 1: PDM_23: SAR, quel(le) professeur(e) pour quelle fonction?

Annexe 2: PDM_23: Calendrier session

Annexe 3: PDM_23: Fiche d'inscription

1. TABLEAU COMPARATIF: ENONCE THEORIQUE ET PROJET DE MASTER

	ENONCE THEORIQUE DE MASTER	PROJET DE MASTER
Est?	<ul style="list-style-type: none"> une branche du groupe tronc commun; 	<ul style="list-style-type: none"> un travail d'un semestre; étape de formation qui donne droit au titre d'architecte et qui clôt les études de master à l'EPFL;
Quand?	<ul style="list-style-type: none"> en MA3 du cycle master; 	<ul style="list-style-type: none"> après le MA3 du cycle master; en principe au semestre de printemps, sauf exception;
Nombre de crédits?	<ul style="list-style-type: none"> 8 ECTS ; 	<ul style="list-style-type: none"> 30 ECTS;
Type d'examen	<ul style="list-style-type: none"> remise d'un mémoire; examen oral d'une heure; 	<ul style="list-style-type: none"> rendu d'un projet; examen oral d'une heure et quinze minutes;
L'encadrement pédagogique est assuré par	<ul style="list-style-type: none"> un(e) <i>Professeur(e)</i>¹ responsable de l'Enoncé Théorique; <p>NB 1: Le/la <i>Professeur(e)</i> responsable de l'énoncé théorique peut être un(e) professeur(e) de l'ENAC.</p> <p>NB 2: Le/la <i>Professeur(e)</i> responsable de l'énoncé théorique fait obligatoirement partie du "groupe de suivi" du PDM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> un(e) <i>Professeur(e)</i>² (<i>Directeur(trice) pédagogique</i>); un(e) <i>Professeur(e)</i>³; un(e) <i>Maître EPFL</i>; <p>Ces trois personnes composent le "groupe de suivi".</p> <p>NB 5: Le/la <i>Directeur(trice) pédagogique</i> est un(e) professeur(e) rattaché(e) à la SAR.</p> <p>NB 6: Si le/la <i>Directeur(trice) pédagogique</i> n'est pas un(e) architecte, le/la deuxième professeur(e) doit l'être.</p> <p>NB 7: Le/la <i>Maître EPFL</i> est un(e) enseignant(e) de l'EPFL.</p> <p>Voir l'Annexe 1: PDM_23: SAR, quel(le) professeur(e) pour quelle fonction?</p>
L'évaluation est faite par	<ul style="list-style-type: none"> le/la <i>Professeur(e)</i> responsable de l'énoncé théorique; l'"<i>Observateur(trice)</i>" qui est l'autre professeur(e) du groupe de suivi du PDM; <p>NB 3: Le règlement de l'EPFL prévoit que l'"<i>Observateur(trice)</i>" ne doit pas être lié(e) par un lien de subordination avec le/la <i>Professeur(e)</i> responsable de l'énoncé théorique.</p> <p>NB 4: Le/la <i>Maître EPFL</i> du groupe de suivi et/ou les étudiant(e)s intéressé(e)s peuvent assister à l'examen sans participer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> le/la <i>Professeur(e)</i> (<i>Directeur(trice) pédagogique</i>); le/la <i>Professeur(e)</i>; le/la <i>Candidate_1</i>; le/la <i>Candidate_2</i>; l'"<i>Expert(e) extérieur(e)</i>"; <p>Ces cinq personnes composent la commission d'évaluation. Ils/elles délibèrent à huis clos.</p> <p>NB 8: Le/la <i>Candidate</i> est un(e) professeur(e) rattaché(e) à la SAR.</p> <p>NB 9: Le/la <i>Maître EPFL</i> participe à l'examen oral de l'étudiant(e). Il/elle peut assister, d'entente avec le/la <i>Directeur(trice) pédagogique</i>, aux délibérations à huis clos.</p>

¹ Par "professeur(e)", il faut comprendre un(e) professeur(e) "ordinaire", "associé(e)", "assistant(e)", "titulaire" ou "MER". Les "professeur(e)s invité(e)s" ou "hôtes" sont exclu(e)s du PDM.

² Les noms des professeur(e)s de la section architecture, qui assument la fonction de "directeur(trice) pédagogique", se trouvent dans l'**Annexe 1: PDM_23: SAR, quel(le) professeur(e) pour quelle fonction?**

³ Idem note n° 1 et pour les professeur(e)s de la section architecture, voir l'**Annexe 1: PDM_23: SAR, quel(le) professeur(e) pour quelle fonction?**

2. PREMICES

2.1 Enoncé théorique

L'énoncé théorique de master vaut 8 crédits.

Il est inclus dans le groupe tronc commun **du plan d'études du cycle master** ; chaque branche du groupe devant être validée individuellement, sans compensation possible entre les différentes notes.

2.2 Cadre général du travail de master

Le projet de master est individuel. Il peut aussi être effectué par un groupe de deux candidat(e)s si le programme le justifie.

Le travail de master se divise en deux parties. Une première partie au 9e semestre du cursus d'étude pendant laquelle le/la candidat(e) pose les bases théoriques de son travail sous la direction d'un(e) professeur(e). Cette étude théorique fait l'objet d'un énoncé théorique de master. Les 90 crédits du cycle master doivent être obtenus pour pouvoir accéder au projet de master.

L'énoncé théorique fait l'objet d'un examen oral.

Une deuxième période de 17 semaines est destinée au développement du projet de master selon les directives du groupe de suivi. Poursuivant le principe de la liberté académique, les présentes *Informations et Consignes* laissent au/à la candidat(e) le choix de son thème de projet de master, le choix du/de la *Professeur(e) responsable de l'énoncé théorique* et celui des membres du groupe de suivi du projet de master.

3. LES ELEMENTS DU PROJET DE MASTER (PDM)

3.1 La fiche d'inscription

A la date fixée par le calendrier de la session, le/la candidat(e) remet **la fiche d'inscription**, après avoir obtenu l'accord des trois enseignant(e)s qui encadreront le travail de master.

Cette fiche mentionne :

- les coordonnées du/de la candidat(e) et le nom de son éventuel(le) co-candidat(e);
- les deux titres de son travail (énoncé et projet);
- les noms des deux professeur(e)s et du/de la *Maître EPFL*, encadrant son PDM;

L'étudiant(e) s'assure que les personnes choisies sont sous contrat avec l'EPFL jusqu'à la fin de son PDM (**fin juillet 2023**).

[Voir Annexe 2: PDM_23: Calendrier session](#)

[Voir Annexe 3: PDM_23: Fiche d'inscription](#)

3.2 Le texte de présentation

Un texte de présentation de 1500 caractères au maximum (espaces compris), sera transmis en cours de session selon le calendrier de la coordination.

3.3 Le rendu du PDM

Pour tout projet territorial, urbain, architectural ou constructif, le rendu final montrera explicitement l'étude d'une partie ayant fait l'objet d'une vérification détaillée en plan, coupe et élévation.

3.4 Infrastructure de l'affichage du PDM

Le/la candidat(e) disposera d'une surface de panneaux d'affichage pour les planches, et d'une surface de pose pour l'exposition de la/des maquette(s).

4. ENCADREMENT ET EVALUTATION DE L'ENONCE THEORIQUE

Le/la candidat(e) au PDM choisit un(e) *Professeur(e) responsable de l'énoncé*. Il/elle lui propose le sujet de son travail et la composition du groupe du suivi de son PDM. Le/la candidat(e) oriente sa recherche théorique en fonction des directives du/de la *Professeur(e) responsable de l'énoncé théorique*.

L'étudiant(e) énonce la thématique qu'il/elle souhaite développer et dresse un état des lieux (thématique, documentaire, géographique, programmatique, méthodologique).

Le questionnement est au centre de ses préoccupations, à travers l'élaboration de l'énoncé l'étudiant(e) clarifie sa position, le thème central qu'il/elle développera à travers son projet, l'approche théorique qui le sous-tend.

Il/elle précise la problématique, ses axes de recherche prioritaires, ainsi que les options méthodologiques qui lui seront propres tout au long de sa démarche.

L'énoncé définit également les périmètres d'étude et d'intervention, les différentes échelles de travail, et débouche sur les prémices du projet, jusqu'à une possible esquisse de faisabilité.

La recherche documentaire, l'analyse et l'exploitation des sources bibliographiques, cartographiques et iconographiques, l'élaboration d'un programme qualitatif et quantitatif font partie de ce que l'énoncé théorique requiert.

La mise en forme du document lui-même, la qualité rédactionnelle, la présentation et le rapport équilibré, lisible et sensé entre texte et iconographie sont également pris en compte pour l'évaluation de l'énoncé théorique.

L'évaluation porte sur:

- l'énoncé théorique proprement dit;
- l'examen oral (durée: une heure) planifié **les mardi 31 janvier, mercredi 1^{er}, jeudi 2 et vendredi 3 février 2023.**

Deux personnes sont obligatoirement présentes à l'évaluation:

- le/la *Professeur(e) responsable de l'énoncé théorique*;
- l'*Observateur(trice)* qui est l'autre professeur(e) du groupe de suivi du PDM.

Le/la *Professeur(e) responsable de l'énoncé* évalue par une note le document remis et la prestation orale de l'étudiant(e).

Le/la *Maître EPFL* du groupe de suivi et/ou les étudiant(e)s intéressé(e)s peuvent assister à l'examen sans participer. Toute exception à cette règle des présences met en cause la validité de l'examen.

5. ENCADREMENT ET EVALUATION DU PROJET DE MASTER

5.1 Encadrement du projet de master (PDM)

Le/la candidat(e) au PDM choisit:

- un(e) *Directeur(trice) pédagogique* de son projet. Il/elle lui propose le sujet de son PDM et la composition du groupe du suivi. Le/la *Directeur(trice) pédagogique* s'assure que le sujet proposé développe une spécificité dans le cadre des objectifs de l'enseignement de la section d'architecture;
- le/la *Professeur(e) responsable de l'énoncé* fait partie obligatoirement du groupe de suivi du PDM;
- un(e) *Maître*: enseignant(e) de l'EPFL.

Le/la candidat(e) au PDM s'assure que toutes les personnes de son choix seront effectivement sous contrat à l'EPFL pendant toute la durée de son PDM (de février à fin juillet 2023).

Au minimum deux critiques intermédiaires auront lieu durant la période du développement du PDM. Au-delà, selon sa didactique, le/la *Directeur(trice) pédagogique* fixe le nombre et détermine le type de critiques qu'il/elle juge utile.

L'étudiant(e) élabore un projet d'architecture en lien avec les prémices de l'énoncé théorique de master rédigé durant le semestre précédent, et répondant aux questionnements qu'il/elle aura soulevés par son étude.

Engagé(e) dans un processus de travail autonome, accompagné(e) par le groupe de suivi, l'étudiant(e) doit faire la preuve de sa capacité à lier théorie et projet, hypothèses et réalisation, contraintes de tout type et décisions concernant les différentes échelles du projet (implantation, réalisation), méthodologie, objectifs et résultats. Une approche du projet en tant que recherche, inscrit dans un contexte référentiel élargi, mais dans une optique de réponse spatiale à de réelles questions de société.

5.2 L'évaluation du projet de master

Objets de l'évaluation - L'évaluation porte sur les éléments que le/la *Directeur(trice) pédagogique* et le groupe de suivi, auront exigés du/de la candidat(e); éléments conformes au point 3.3 des présentes *Informations et Consignes*.

Commission d'évaluation - Elle est composée:

- du/de la Professeur(e) (*Directeur(trice) pédagogique*);
- du/de la *Professeur(e)*;
- du/de la *Candidate 1*;
- du/de la *Candidate 2*;
- de l'*Expert(e) extérieur(e)*;

Cette commission évalue le travail par une note (échelle: 1 à 6; 4 = suffisant).

Pour mémoire: Le/la *Candidate* est un(e) professeur(e) rattaché(e) à la SAR n'ayant pas suivi le travail, désigné(e) par la coordination du PDM.

Pour mémoire: l'*Expert(e) extérieur(e)* est nommé(e) par la direction de la section et affecté(e) à chaque jury par la coordination du PDM.

Pour mémoire : Le/la *Maître EPFL* participe à l'examen oral de l'étudiant(e). Il peut assister, d'entente avec le/la *Directeur(trice) pédagogique*, aux délibérations à huis clos.

Procédure d'évaluation - L'appréciation de la commission d'évaluation est attribuée à titre définitif par la conférence des notes des professeur(s) de la section. Cette conférence est présidée par le directeur de la section d'architecture et réunit les professeur(s) ayant suivi le/la ou les candidat(e)s. L'évaluation définitive de la conférence des professeur(s) des projets de master de la section d'architecture est ratifiée par la conférence des examens de l'EPFL.

Jusqu'à la date de la publication officielle des résultats par le Service Académique, faisant suite à la conférence des examens de l'EPFL, la note attribuée au travail doit rester confidentielle et n'être en aucun cas communiquée à l'étudiant(e).

L'ensemble des jurys finaux de la section aura lieu du **mercredi 12 au jeudi 20 juillet 2023, à l'EPFL.**

L'examen oral d'un projet dure une heure et quinze minutes, à la suite de laquelle un quart d'heure est consacré aux délibérations et à l'attribution proprement dite de la note (échelle: 1 à 6; 4 = suffisant).

N.B. Tous les documents soumis au jury final doivent être impérativement affichés et déposés selon le calendrier communiqué par la coordination. Un timbre sera apposé sur tous les documents. Tout document non remis à la date et à l'heure fixées ne pourra être présenté au jury final. Attention, si ces conditions ne sont pas remplies, la soutenance du projet sera refusée.

5.3 Le protocole: les critères d'évaluation du jury final

L'évaluation du Projet De Master est faite selon les critères suivants:

- **aspects culturels, techniques et méthodologiques du projet d'architecture:** thème architectural, programme, conception et méthodologie, qualité(s) du projet architectural et urbain, structure et construction;
- **cadre référentiel théorique et relations interdisciplinaires du projet:** rapport entre les contenus de l'énoncé théorique et le projet, degré d'expérimentation, dimension critique du projet;
- **présentation du projet:** représentation du projet (textes, iconographie, maquettes); présentation orale et réponses aux questions (cohérence, argumentation, clarté de l'expression), qualité du support;
- **organisation dans le travail et aptitudes générales de l'étudiant(e) ou des étudiant(e)s:** initiative, autonomie, respect des délais, aptitude à interagir avec le groupe de suivi.

6. CADRE DE LA PARTICIPATION AU PDM DE L'EXPERT(E) EXTERIEUR(E)

Ce cadre détermine les conditions de la participation de l'*Expert(e) extérieur(e)* aux jurys finaux des PDM de la section d'architecture. Ces informations seront aussi mentionnées dans la lettre de nomination de l'*Expert(e) extérieur(e)*, envoyée par la direction de la section.

La section d'architecture de l'EPFL demande à ses candidat(e)s au PDM de constituer eux/elles-mêmes l'équipe destinée à les suivre tout au long de leur parcours. Ce groupe de suivi réunit deux professeur(e)s et un(e) *Maître EPFL*.

Afin d'assurer une présence externe à l'EPFL, au jury final, la section choisit et nomme environ six architectes, un comité d'*Expert(e)s extérieur(e)s* à l'EPFL, qui assisteront chacun(e) à une partie des examens. L'*Expert(e) extérieur(e)* intervient une fois auprès de l'étudiant(e) à l'occasion de l'examen oral.

La répartition des expert(e)s au sein des différentes commissions d'évaluation est effectuée par la coordinatrice des projets de master.

En fin de session, les *Expert(e)s extérieur(e)s* rendent un bref rapport à la direction de la section.

La participation d'un comité restreint d'*Expert(e)s extérieur(e)s* à l'EPFL aux examens finaux de projet de master permet à la section de bénéficier d'un regard extérieur neuf et avisé au sujet du cursus des étudiant(e)s et de leurs acquis et compétences, par rapport à d'autres institutions de formation et au monde professionnel.

Le fait que l'*Expert(e) extérieur(e)* soit choisi(e) et nommé(e) par la section garantit l'apport d'une vision externe au projet et à l'école et enrichit la discussion par les échanges entre enseignants de l'école et *Expert(e)s extérieur(e)s*.

7. L'ARCHIVAGE

Afin de conserver une trace des travaux au sein de la section d'architecture, la coordination collectera pour chaque PDM:

- 1 rapport final (exemplaire de l'énoncé théorique de master + tirage papier des planches réduites au format A4 ou A3, insérées à la fin de l'énoncé théorique);
- 1 questionnaire d'archivage (établi par la coordination) complété par le(les) auteur(es);
- les fichiers informatiques des planches rendues au format PDF, résolution 150 dpi, de l'énoncé théorique, des photos de maquette, et de tout élément significatif.

8. INCAPACITE DE TRAVAIL – CERTIFICAT MEDICAL

L'étudiant(e) en incapacité de travailler doit informer la coordination dès la survenue du motif d'incapacité de travailler et fournir un certificat médical dans les meilleurs délais. Les incapacités de travailler ne peuvent pas être prises en compte de manière rétroactive.

Pour être valable, un certificat médical doit préciser le taux et la nature de l'incapacité de travailler, ainsi que les dates de début et de fin de cette incapacité. Si l'incapacité se poursuit au-delà de la date de fin indiquée sur le certificat, un nouveau certificat doit être fourni.

Les informations relatives à la gestion de situations dues à des problèmes médicaux peuvent être consultées sur la page suivante : https://www.epfl.ch/education/studies/amenagement-des-etudes/certificat_medical-2/

9. LA SECTION D'ARCHITECTURE ET LE TRAVAIL DE MASTER

9.1 Coordination et logistique du projet de master

Mme Corinne Waridel coordonne la session du PDM; assure et contrôle les phases de remise des documents exigés par les présentes *Informations et Consignes*; organise et planifie les examens finaux et l'exposition des projets; gère la correspondance, la comptabilité, les modalités de calendrier et le rendu des documents du PDM; elle met à jour et développe le site WEB; elle est responsable de la diffusion des informations.

EPFL- ENAC- SAR, Coordination PDM, Mme Corinne Waridel, BP 4 226 - Station 16, CH- 1015 LAUSANNE, Tél.: 021 - 693 12 60, Email : corinne.waridel@epfl.ch.

9.2 Aspects pédagogiques du projet de master

Les aspects pédagogiques de l'ensemble de la session sont suivis par Mme Laure Kochnitzky Palluel, adjointe à la direction de la Section d'architecture qui assure, en cas de besoin, la médiation et le conseil.

EPFL-ENAC-SAR, Mme Laure Kochnitzky Palluel, BP 2 232 - Station 16, CH- 1015 LAUSANNE, Tél.: 021 - 693 73 06, e-mail : laure.palluel@epfl.ch.